



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 16 décembre 2024**

Date de la convocation : mardi 10 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU (excusé du n° 5 au n° 12), M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Patricia WOLFS, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN (excusée du n° 6 au n° 24), M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Néjia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS (présente du n° 1 au n° 3), M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUHEYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLEGUE, M. Pascal GIRAUD, M. Frédéric DAVAN, M. Sébastien AYERDI, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, M. Antoine CHEVALIER, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT (présente du n° 1 au n° 25), M. Patrice BARTOLOMEO, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER, Mme Marianne LAJARIGE

Étai(en)t représenté(e)s :

Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), M. Mohamed AMARA (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), M. Pierre DUDOUET (pouvoir à M. Régis LAURAND), Mme Lise ARRICASTRE (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), Mme Camille LE DELLIOU (pouvoir à M. Antoine CHEVALIER), Mme Fabienne CARA (pouvoir à M. Jérôme MARBOT), Mme Stéphanie DUMAS (pouvoir à M. Thibault CHENEVIÈRE du n° 4 au n° 36), Mme Emmanuelle CAMELOT (pouvoir à M. Jean-François BLANCO du n° 26 au n° 36)

Étai(en)t excusé(es) :

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 29 Forfait scolaire communal : modalités d'application pour les écoles publiques et les écoles privées sous contrat

Rapporteur : Mme Françoise MARTEEL

Mesdames, Messieurs

Par délibération du 24 juin 2024, le Conseil municipal a approuvé le montant du forfait communal à 800 € par élève.

L'article L.212-8 du Code de l'Education précise l'obligation pour la commune de résidence de contribuer financièrement aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques et privées sous contrat.

Ainsi, par la présente, il convient de préciser les modalités d'application de ce forfait, qui se déclinent comme suit :

- Pour les écoles publiques : les facturations concernent les élèves paloïis inscrits dans des communes extérieures (dépenses) et les élèves non-paloïis fréquentant les écoles publiques paloïises (recettes) durant l'année scolaire 2023/2024 ;
- Pour les écoles privées sous contrat : une participation est versée à ces établissements en fonction du nombre d'élèves paloïis recensés lors de l'enquête scolaire effectuée chaque année début octobre. La facturation est basée sur le réel des effectifs de l'année scolaire en cours à savoir 2024/2025.

Après avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 9 décembre 2024, il vous appartient de bien vouloir approuver les modalités d'application du forfait scolaire pour les écoles publiques et les écoles privées sous contrat.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Maire
François BAYROU